

Dossier suivi par : M. Raphaël Sicot
Port. : 07 70 26 53 51
Mail : r.sicot@scot-agglotours.fr

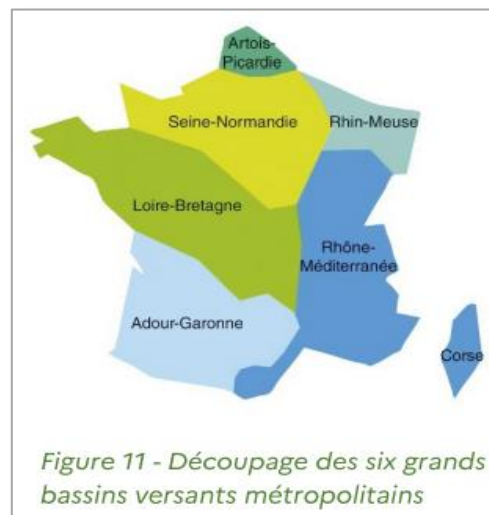
Février 2025

I) Contexte

Le 6 novembre 2024, la préfecture de la Région Centre-Val de Loire ainsi que le Comité de bassin Loire-Bretagne ont envoyé un courrier cosigné pour lancer une consultation sur deux projets d'enjeux du bassin Loire-Bretagne. Les structures porteuses de SCoT ont jusqu'au 25 mars 2025 pour présenter un avis après délibération. Ces délibérations sont à transmettre en ligne [via cette plateforme](#).

Les deux projets concernés sont :

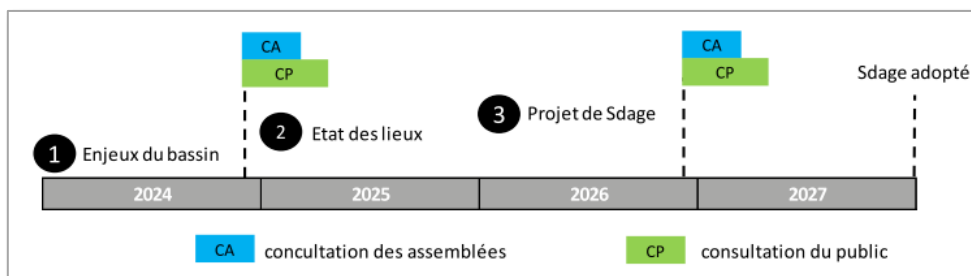
- Les enjeux de gestion de l'eau dans le cadre du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2028-2033 du bassin Loire-Bretagne (SDAGE)
- Les enjeux de gestion des risques d'inondation dans le cadre du nouveau Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2028-2033 du bassin Loire-Bretagne (PGRI)



Cette note traite des enjeux de gestion de l'eau dans le cadre du futur SDAGE.

Une consultation en deux phases

A ce stade, la consultation porte sur les grands enjeux. Dans un second temps, en 2026, une consultation portera sur la traduction de ces enjeux dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).



Un possible renforcement des règles du SDAGE avec lesquelles le SCoT doit être compatible

Au regard des éléments de contexte mentionnés, il est possible que le futur SDAGE prévoit un renforcement des règles à traduire dans les documents d'urbanisme.

La note se focalisera sur les pistes d'actions impactant directement les SCoT, les SCoT devant être compatibles avec les SDAGE.

II) Le projet gestion de l'eau 2028-2033 du bassin Loire-Bretagne

A) Les 7 enjeux du projet sur la gestion de l'eau

Le document est subdivisé en 7 parties correspondant aux enjeux suivants :

- 1) La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique
- 2) La connaissance et la communication au service de la prise de conscience
- 3) Les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre acteurs et territoires
- 4) La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, milieux aquatiques, zones humides et du cycle naturel de l'eau
- 5) La sobriété des usages de l'eau
- 6) Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité
- 7) La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines (enjeu qui ne sera pas évoqué dans cette note)



Les problématiques abordées concernent la quantité et la qualité de l'eau potable, mais aussi des milieux aquatiques. Les enjeux et pistes d'actions s'inscrivent globalement en continuité avec l'actuel SDAGE 2022-2027, avec lequel le SCoT révisé devra être compatible.

Le document en consultation est téléchargeable via le lien suivant : https://drive.google.com/file/d/1fXHB3gqxkDsyYwomu2yJHda8iGNhCPI/view?usp=drive_link

1) La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique (p8 à 12)

Les principes évoqués sont relativement génériques, l'un d'entre eux cible la planification page 11 : « Agir à la source des dégradations en termes d'actions et de planification, favorisant ainsi l'émergence de co-bénéfices ».

2) La connaissance et la communication au service de la prise de conscience (p13 à 16)

Cet enjeu concerne plus spécifiquement les établissements publics en lien avec l'aménagement et de gestion de l'eau. En effet, cette partie aborde la surveillance des milieux et l'amélioration des connaissances. Les SCoT, sans être producteurs, pourront cependant puiser dans ces connaissances pour mieux aménager le territoire.

3) Les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre acteurs et territoires (p17 à 23)

Cet enjeu propose le bassin versant comme échelle pertinente pour traiter la gestion de l'eau.

Il évoque également page 21 la reconnaissance des commissions locales de l'eau comme personnes publiques associées à consulter en amont des démarches de SCOT et PLU.

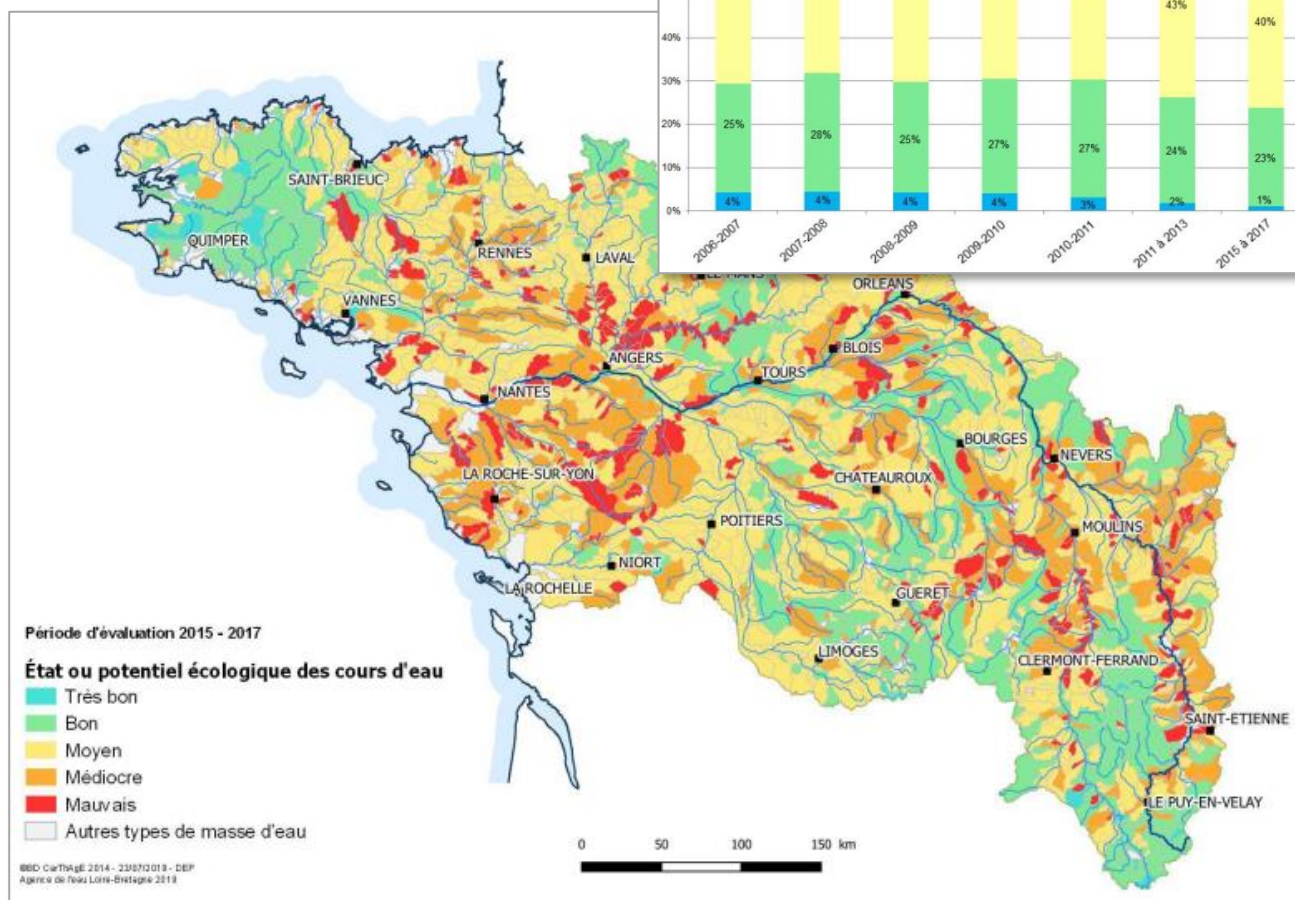
Enfin, il est évoqué comme piste d'action d'intégrer dans les documents d'urbanisme un volet relatif à la ressource en eau et à la protection des milieux naturels, notamment dans les études d'impact.



4) La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, milieux aquatiques, zones humides et du cycle naturel de l'eau (p24 à 30)

Les pistes d'actions dans cette partie prévoient :

- L'inscription dans les documents d'urbanisme d'objectifs visant à préserver et restaurer le cycle naturel de l'eau, à préserver la fonctionnalité des milieux, à décliner les objectifs du ZAN, à renaturer des cours d'eau urbains et péri-urbains
- D'identifier des sites stratégiques pour l'implantation de solutions fondées sur la nature
- De traduire les trames verte et bleue dans les documents d'urbanisme pour limiter l'urbanisation dans les espaces de mobilité des cours d'eau et corridors écologiques
- De valoriser les services écosystémiques rendus par les milieux humides
- De renforcer le suivi de l'évolution de ces milieux



De manière étonnante, une piste d'action indique page 28 la nécessité « de supprimer les plans d'eau les plus impactant dans le cadre d'une réflexion globale tenant compte de la biodiversité ».

5) La sobriété des usages de l'eau (p31 à 37)

Les pistes d'actions dans cette partie prévoient :

- D'anticiper le dérèglement climatique dans la conception des paysages urbains
- De s'appuyer sur les règles qui découlent de l'arrêté d'orientations de bassin (AOB)

6) Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité (p38 à 44)

Cette partie traitant de la qualité de l'eau concerne indirectement les SCOT à travers les actions suivantes :

- Le développement d'outils de suivi de la qualité de l'eau
- Une meilleure préservation et restauration de la ressource sur les aires d'alimentation des captages pour la production d'eau potable afin d'éviter les pollutions supplémentaires sur ces zones : outils fonciers, meilleure connaissance et traçage des intrants

